



À l'intention des agents et fournisseurs

Comment devenir un agent

Ce qu'il faut d'abord savoir, c'est que, au Québec, *la SAQ est une compagnie à fonds social créée par la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) et qui a pour fonction de faire le commerce des boissons alcooliques dans la province de Québec. Elle a tous les pouvoirs pour réaliser son mandat commercial consistant notamment en la sélection, l'achat, l'importation, l'entreposage, la distribution et la vente de boissons alcooliques.*

Devenir agent

Puisque la SAQ transige directement avec ses fournisseurs et ne reconnaît aucun intermédiaire dans ses transactions commerciales, le rôle que vous aurez serait celui d'agent. Aux yeux de la SAQ, un agent est une personne ou une entreprise dûment autorisée par un fournisseur à le représenter sur le marché québécois et est chargée d'effectuer entre autres les diverses activités d'ordre promotionnel en relation avec les produits des fournisseurs.

Pour ce faire, le fournisseur doit dûment compléter le formulaire [Désignation d'un agent et Procuration spécifique révoicable d'un fournisseur de boissons alcooliques](#) et nous le faire parvenir à l'adresse fournisseur.amm@saq.qc.ca. Pour déterminer le rôle de l'agent, le fournisseur peut se référer au document [Instructions pour la désignation d'un agent et la procuration spécifique révoicable](#).

Advenant le cas où un fournisseur change d'agent, le fournisseur doit nous aviser sans délais en complétant un nouveau formulaire et nous l'envoyer à : fournisseur.amm@saq.qc.ca.

L'agence doit obligatoirement avoir une adresse d'affaires au Québec et être immatriculée au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales du gouvernement du Québec dans le domaine de la promotion de la vente de boissons alcooliques, code 9999 - autres industries avec précision : Agence de représentation de boissons alcooliques (www.registreentreprises.gouv.qc.ca).

Rappel de principes

Afin de prévenir tout malentendu concernant le rôle et les pouvoirs des agents à l'égard de la vente de produits, la SAQ désire rappeler les [principes de la vente de boissons alcooliques et du timbre d'échantillon](#). Ces principes sont prévus dans les lois du Québec (dont la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques LRQ chapitre 1-8.1) et encadrés par un régime pénal détaillé qui est géré par d'autres intervenants que la SAQ.

Hormis les principaux cas exceptionnels de certains producteurs détenteurs de permis de fabrication artisanale ou industrielle ainsi que le cas des titulaires de permis d'épicerie, la SAQ est la seule à pouvoir vendre des boissons alcooliques en bouteilles au Québec. Les ventes de boissons alcooliques, disponibles aux répertoires de la SAQ ou par la procédure de commandes privées, doivent donc intervenir directement entre la SAQ et l'acheteur. Cela implique que la SAQ doit recevoir les commandes, facturer les clients, encaisser le prix de vente et livrer les produits aux clients.

Commandes privées

Pour tout savoir sur les commandes privées, veuillez consulter les documents à ce sujet, sur le portail électronique www.saq-b2b.com, sous l'onglet Commandes Privées. Vous pouvez également communiquer avec le Service des commandes privées au 514 254-6000, poste 5903 ou par courriel à : infocommandes.privees@saq.qc.ca.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA),
par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au 514 254-2711.